

Arrêté N° 46/2025

ARRÊTÉ Réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs de police du Maire relatif à la circulation des véhicules,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2,

Vu le l'instruction interministérielle sur la signalétique routière (livre 1, 4^{ème}) approuvée par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

Vu la demande en date du 26 mars 2025, effectuée par LE CLUB VO2 BESSINES, afin d'organiser **une course pédestre « Natura Bessines », le jeudi 1^{er} mai 2025, rue des Grues, Considérant que**, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation **rue des Grues, à Bessines, le jeudi 1^{er} mai 2025,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue des Grues le **jeudi 1^{er} mai 2025 de 8 heures à 13 heures, soit le temps de la course.**

Article 2 : D'autre part, la circulation s'effectuera en sens unique dans le même sens que la course pour la rue Jean Richard, la rue de la Gravée, la rue du Centre, la rue de la Chaîne, la rue du Logis et la rue de Chanteloup.

Article 3 : Une signalisation réglementaire précisant l'interdiction de circuler et les déviations, sera mise en place par l'organisateur de la course, la commune fournira les panneaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur place.

Article 5 : Monsieur le Maire de Bessines et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Responsable du CLUB VO2 BESSINES
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79

Fait à Bessines, le 31 mars 2025

Le Maire,
Christophe GUINOT

